



Madame le Maire de la Commune de La Talaudière,

Vu, l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération 2026DE03IP043, qui, fixe à 7 le nombre d'adjointes au Maire,

Vu la délibération 2026DE03IP044, portant élection des adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjointes établi en date du 22 mars 2026,

Considérant que l'importance et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Adjointes,

Considérant que les sept Adjointes au Maire sont tous titulaires d'une délégation,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **Monsieur BRUCHET Stéphane**, conseiller municipal, dans les domaines des festivités et du sport. Il pourra accomplir tous actes relatifs aux missions et domaines de compétence suivants :

- Festivités en soutien et sous délégation de l'élue en charge des animations
- Sport en soutien et sous délégation de l'élue en charge du sport

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans son intégralité ainsi que sur la borne électronique à l'entrée de la Mairie

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Mme la préfète. En outre, une expédition en sera transmise à Mme la Trésorière.

Article 4 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire
Annie DOMENICHINI



